



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-100

OBJET : Point 1. 2. Choix du mode de gestion pour l'exploitation des foires et marchés.

Date de convocation :

12 décembre 2023

Date de publication :

13 décembre 2023

Nbre de conseillers en

exercice : 23

Nbre de votants : 19

(16 présents prenant part
au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL), MORÉNO Ludovic GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir à Mr BOURGOGNE), COSSÉ Delphine.

Secrétaire de séance :

Mr BOURGOGNE Julien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-DEL-039 du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal prolonge par avenant la Délégation de Service Public confiée à la Société LES FILS DE MADAME GERAUD jusqu'au 30 juin 2024,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur le mode de gestion souhaité, au regard du rapport des modes de gestion possibles pour l'exploitation des foires et marchés joint à la présente délibération,

Considérant que l'exploitation des Foires et Marchés comprend notamment les missions suivantes de placier (recrutement et installation des exposants, perception des droits de place, etc.), d'application du Règlement du Marché et des Foires ainsi que des règles d'hygiène, salubrité et sécurité publique, d'animations du marché hebdomadaire, la gestion du marché nocturne de la Saint Christophe et de la Foire Saint Matthieu.

Considérant que les modes de gestion possibles pour l'exploitation des Foires et Marchés ont été examinés et qu'il en ressort que du rapport que la gestion de ce service par une concession de service public avec une société apparaît la plus adaptée,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

Article 1 : Émet un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques attendues du service.

Article 2 : Approuve, au vu du rapport, le recours à une concession de service public pour l'exploitation des foires et marchés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires au lancement et à la conduite de la procédure de consultation de CSP relative à l'exploitation des foires et marchés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été exercé.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,
Julien BOURGOGNE.



A HOUDAN, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



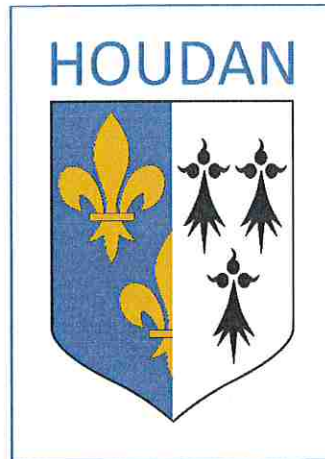
Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 078-217803105-20231219-2023_DEL_100-DE



RAPPORT SUR LE CHOIX DES MODES DE GESTION DES FOIRES ET MARCHÉS

Octobre 2023

Table des matières

1. Préambule	3
2. Présentation du service	5
2.1. Le périmètre du service.....	5
2.2. La répartition actuelle des prestations Concessionnaire/Ville	6
3. Les modes de gestion envisageables	8
3.1. La régie	8
3.2. Le marché de prestation de service public.....	8
3.3. La concession de service public.....	9
4. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables.....	10
4.1. Analyse	10
4.2. Tableau comparatif.....	11
4.3. Proposition de choix du futur mode de gestion	12
5. Principales caractéristiques du futur contrat	13
5.1. Objet et durée du contrat.....	13
5.2. Les missions confiées au concessionnaire.....	13
5.3. Les conditions financières	14
5.4. Les obligations à la charge de la Ville	14
6. Conclusion	15

1. Préambule

Houdan est une commune d'environ 3700 habitants se positionnant comme un pôle principal et structurant à l'échelle de sa communauté de communes. Avec un niveau de services élevé (de transport par sa gare, ses infrastructures scolaires avec deux écoles primaires et un collège, son système de santé avec son hôpital), la municipalité s'efforce de maintenir son dynamisme au travers d'animations festives extérieures tout au long de l'année. La vie économique de la Ville conjugue équilibre et harmonie entre les commerces du centre-ville (plus de 150 commerces de qualité), les zones d'activité, ses services à la population et un patrimoine riche. La renommée de son marché hebdomadaire et de ses festivités, notamment l'historique Foire Saint Matthieu (953^{ème} édition pour l'année 2023), s'étend au-delà de la commune et contribue au dynamisme économique de la Ville.

La Ville a par ailleurs été labellisée « Petite Ville de Demain » et a signé son Opération de Revitalisation du Territoire en juillet 2023, dans laquelle elle consacre un volet à la thématique « soutenir la dynamique économique et commerciale » qui présente de façon détaillée sa politique économique et commerciale.

Depuis 1967, la gestion du marché de Houdan est assurée par la société « *Les Fils de Madame Géraud* », d'abord sous la forme d'un traité de concession reconductible sous la forme tacite, puis sous la forme d'une délégation de gestion à partir de 2003. En 2013, la société « Les Nouveaux Marchés de France » est choisie comme délégataire pour l'exploitation des Foires et Marchés, mais la société se retrouve en liquidation judiciaire en 2017.

En 2018, dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage, la Ville de Houdan confie la gestion de son marché hebdomadaire, du marché nocturne de la Saint Christophe et de la Foire Saint Matthieu à la société « *Géraud et associés* », devenue « *Les Fils de Madame Géraud* » en 2021.

La convention, d'une durée initiale de cinq ans, a été modifiée par avenant le 20 juin 2023, portant la durée du contrat à six ans, soit une expiration au 30 juin 2024.

Compte tenu de la durée nécessaire pour la passation d'un contrat de délégation de service public (environ 1 an), la Ville doit dès à présent se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de ses foires et marchés.

Le présent rapport a pour objectifs de présenter :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 078-217803105-20231219-2023_DEL_100-DE

- Les caractéristiques des différents modes de gestion ;
- Leurs avantages et leurs inconvénients pour la ville de Houdan
- Les principales caractéristiques du futur contrat.

2. Présentation du service

2.1. Le périmètre du service

Le périmètre de la délégation est constitué par :

- Le marché hebdomadaire
- Le marché nocturne de la Saint Christophe
- La Foire Saint Matthieu

Le Marché Hebdomadaire :

Il se déroule tous les vendredis de 8h00 à 13h00, et est situé Rue d'Épernon sur un linéaire d'environ 500 mètres.

Le marché comptabilise 25 commerçants abonnés et, en moyenne, 11 volants (min : 4 / max : 22) par marché au cours de l'année. Il dispose de tous les équipements nécessaires à son exploitation. Il n'y a donc pas d'investissement de prévu sur les prochaines années.

En 2022, les recettes du marché hebdomadaire représentent 57% du chiffre d'affaires annuel dans le contrat actuel.

Les tarifs des droits de place actuels, fixés par délibération du 21 décembre 2017 par mètre linéaire (montant HT), sont les suivants :

Toutes surfaces occupées ou couvertes pour une profondeur maximale de 2,00 m		
Commerçants abonnés	ML de façade marchande	1,48 €
	1/2m de profondeur supplémentaire	0,37 €
Commerçants non abonnés	ML de façade marchande	2,19 €
	1/2m de profondeur supplémentaire	0,54 €

Le marché nocturne de la Saint Christophe :

Il se déroule le samedi du dernier week-end de juin ou du premier week-end de juillet selon le calendrier, et est situé sur le parking de la Tour. C'est un marché de produits artisanaux et de terroir avec une animation musicale ou autre.

En 2022, les recettes du marché hebdomadaire représentent 1% du chiffre d'affaires annuel dans le contrat actuel.



Les tarifs des droits de place actuels, fixés par délibération du 21 décembre 2017 par mètre linéaire (montant HT), sont les suivants :

Marché nocturne	ML de façade marchande pour une profondeur maximale de 3,00 m	3,71 €
-----------------	---	--------

La Foire Saint Matthieu :

Elle se déroule le dernier week-end de septembre sur 3 jours sur l'ensemble du centre-ville. Une grande foire ouverte à tous commerces avec une exposition de voiture se déroule dans la Grande Rue, Rue de Paris et Rue de l'Enclos. Les commerces sédentaires bénéficient d'un droit d'exposer devant leur façade sans contrepartie financière. Un vide-greniers pour les particuliers est organisé Rue d'Epernon.

Sur l'année 2022, les recettes de la Foire Saint Matthieu représentent 42% du chiffre d'affaires annuel dans le contrat actuel.

Les tarifs des droits de place actuels, fixés par délibération du 21 décembre 2017 par mètre linéaire (montant HT), sont les suivants :

Emplacements à découvert par jour d'occupation	ML de façade marchande pour une profondeur de 3,00 m	6,89 €
Exposants automobiles pour la durée de la Foire	ML de façade marchande pour une profondeur de 3,00 m	33,92 €
Exposants en brocante et entre les chapiteaux pour la durée de la Foire	ML de façade marchande pour une profondeur de 3,00 m	33,92 €
Stands sous chapiteaux pour la durée de la Foire	ML de façade marchande pour une profondeur de 3,00 m	100,70 €
Village des Artisans	Le stand 3x3 m pour 2 jour de Foire	33,92 €
Vide-greniers exposants particuliers Foire	2m de façade	10,60 €

2.2. La répartition actuelle des prestations Concessionnaire/Ville

Le concessionnaire assure à titre principal :

- Les missions de Placier : démarchage de nouveaux commerçants, vérifications administratives, placement des commerçants, dialogue avec les commerçants et gestion des conflits,

perception des droits de place, vérification du respect du règlement des marchés, des normes sanitaires et de sécurité, etc.) ;

- Le transport des déchets en déchetterie pour le marché hebdomadaire ;
- L'application du Règlement du Marché et des Foires, des règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique ;
- L'animation du marché hebdomadaire ;
- L'exploitation du marché nocturne de la Saint-Christophe et la Foire Saint Matthieu.

La Ville a actuellement à sa charge :

- La sécurisation de la Rue d'Epernon pour le marché hebdomadaire ;
- Le nettoyage et le balayage des marchés ;
- L'évacuation des déchets du marché de la Saint-Christophe et de la Foire Saint-Matthieu ;
- L'animation pour le marché de la Saint-Christophe et pour la Foire Saint-Matthieu ;
- Le maintien en état des installations du marché (compteurs, bornes, branchements) ;
- Le coût de l'électricité et de l'eau.

3. Les modes de gestion envisageables

La Ville dispose de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter un service public. Elle peut alors décider :

- Soit de gérer directement le service,
- Soit d'en confier la gestion à un tiers.

3.1. La régie

Ce mode de gestion (sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, ou de régie dotée de la personnalité morale) permet à la Ville de gérer directement le service. **La régie implique que la Ville assure la gestion du service public par ses propres moyens.**

Cela se matérialise par le recours à une régie et une procédure simplifiée puisqu'il n'y a pas de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Avec ce type de gestion, la Ville supporte l'intégralité des risques d'exploitation et la responsabilité du fonctionnement du service ainsi que les aléas associés à la gestion quotidienne du service. Elle supporte aussi toutes les dépenses (investissements et entretien des équipements d'exploitation, rémunération des agents, etc.) et encaisse toutes les recettes inhérentes à ce service public. Une régie d'avances et de recettes dédiée doit donc être mise en place avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésors dédié.

La régie permet à la Ville d'assurer la gestion complète du service public par ses propres moyens techniques, humains et financiers, mais en supportant l'intégralité des risques liés à l'exploitation du service.

3.2. Le marché de prestation de service public

Un marché est un contrat soumis au Code de la Commande Publique, conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix.

Toute collectivité a la possibilité de faire réaliser l'exploitation d'un ou plusieurs service(s) par le recours à un marché public de service(s), dans lequel elle fixe le contenu détaillé de la prestation attendue. La rémunération du titulaire du marché est forfaitaire et donc totalement indépendante des résultats du service ; c'est la collectivité qui supporte le déficit éventuel.

Une convention de mandat doit être mise en place afin d'encaisser les recettes perçues par le titulaire du marché.

Dans ce scénario, la collectivité conserve et assume l'intégralité du risque lié à cette exploitation. L'exploitant n'est pas intéressé aux recettes et un suivi strict de la prestation est nécessaire

3.3. La concession de service public

Les concessions de service public (CSP) sont des contrats administratifs par lesquels une personne morale de droit public confie à un délégataire public ou privé la gestion d'un service public dont il a la responsabilité pour une durée limitée. Le bénéficiaire de la CSP peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Contrairement aux marchés de prestation de service public, **l'exploitant est essentiellement rémunéré par les recettes d'exploitation du service**. En contrepartie il verse à la collectivité une rétribution, selon les modalités de rémunération fixées dans le contrat, qui est destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

Les risques d'exploitation reposent sur le concessionnaire. Le contrat doit veiller à organiser les relations contractuelles et s'assurer de la réalisation par le concessionnaire de ses engagements notamment en matière de qualité de service ou d'entretien et de maintenance des équipements nécessaires au service. Il doit être équilibré et encadrer les responsabilités respectives de chacune des parties.

4. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables

4.1. Analyse

Avec la mise en place d'un système de régie, la Ville est responsable de la gestion complète du service public. Ainsi la ville doit assurer l'organisation et le fonctionnement de ses Foires et Marchés ce qui inclut la recherche d'exposants, l'installation des exposants, la collecte des droits de place et autres redevances éventuelles, ainsi que le nettoyage des rues concernées et le transport des déchets vers les plateformes adaptées. Le personnel affecté à ces missions est alors directement recruté par la Ville (fonctionnaires ou agents contractuels). Or, à ce jour, les ressources de la Ville sont limitées et ne permettent pas d'assurer la totalité des missions liées aux foires et marchés. De nouveaux recrutements ne sont pas envisageables et la répartition des missions parmi le personnel déjà en place occasionnerait des surcharges de travail considérables.

De plus, au contraire d'un exploitant spécialisé, la Ville n'a pas de réseaux de commerçants ambulants, ce qui impacterait la fréquentation du marché. Elle ne dispose pas non plus des modalités de paiement actuellement disponibles par l'exploitant (notamment le règlement par carte bancaire qui demanderait un investissement financier supplémentaire à la Ville).

Si la régie est intéressante dans la mesure où elle permet à la Ville de maîtriser directement l'ensemble du service et d'encaisser directement les recettes, la Ville doit toutefois assumer la responsabilité pleine et entière de sa gestion (juridique, financière, relative aux ressources humaines, commerciale, etc.).

Concernant le recours possible au marché de prestation de service public, il demande une grande préparation en amont car dès que la consultation est lancée, il n'est plus possible d'ajouter ou retirer des prestations. Il faut donc veiller à ce que le cahier des charges soit très précis et complet concernant les missions du futur prestataire. Par ailleurs, ayant une rémunération fixe définie selon son offre financière au regard de la prestation demandée, l'exploitant ne sera pas intéressé par les recettes et le développement des Foires et Marchés et pourrait négliger ses missions. De fait, des modalités de suivi strictes sont nécessaires. Cependant, considérant les ressources limitées de la Ville, ce contrôle sera difficile à mettre en place. La prestation demandée pourra être modifiée en fonction des besoins, mais cela devra faire l'objet d'un avenant (avec certainement des impacts financiers).

Le cocontractant n'assume ni la responsabilité, ni le risque financier liés à la gestion du service qui restent à la charge de la Ville.

La concession de service public est le mode de gestion en cours pour l'exploitation des Foires et Marchés de la Ville. En effet, la CSP fait peser sur le concessionnaire l'ensemble des risques liés à l'exploitation des Foires et Marchés. La Ville fixe les obligations par le biais d'une convention, et l'exploitant reste indépendant pour l'exploitation du service. La perception des droits de place est déléguée à l'exploitant qui en contrepartie verse à la Ville une redevance. L'exploitant doit remettre un rapport annuel présentant ses résultats d'exploitation pour le service. Ce mode de gestion demande une procédure plus lourde et longue pour être mis en place (environ 1 an) et demande une bonne définition des besoins du service.

4.2. Tableau comparatif

	LA REGIE	MARCHÉ PUBLIC	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
Principe	La collectivité gère directement le service	Contrat par lequel le titulaire du marché assure la gestion du service pour la collectivité	La collectivité confie la gestion du service à un concessionnaire.
Rémunération de la Ville	Droits de place	Droits de place	Redevance de l'exploitant
Rémunération de l'exploitant	XXXXXXXXXX	Redevance de la Ville + intéressement possible	Droits de place
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Maitrise complète du service Evite à la ville de supporter les marges des opérateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Ville déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation Charges et gestion du personnel externalisées Moins complexe qu'une CSP 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise spécialisée dans la gestion de marchés forains Risque supporté par l'entreprise La ville fixe la politique tarifaire La ville contrôle les résultats du concessionnaire La ville récupère à la fin du contrat les équipements
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Risque supporté par la Ville Gestion du personnel par la ville (encaissement, nettoyage, animation, etc.) Au démarrage la ville ne possède pas de réseau de commerçants ambulants 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges fixe, la prestation ne peut pas évoluer Risque supporté par la Ville Entreprise pas intéressée au développement du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Besoin de bien définir les besoins du service Procédure plus lourde et longue qu'un marché public ou régie

4.3. Proposition de choix du futur mode de gestion

Afin de choisir le mode de gestion le plus adapté pour les Foires et Marchés de la Ville, il est important de bien en comprendre les enjeux. Ainsi au travers de ses Foires et Marchés, la Ville souhaite améliorer l'attractivité du territoire. Pour cela, elle a besoin d'un service de qualité adapté aux besoins de ses habitants (qualité et diversité des commerces proposés, animation et promotion du marché, respect des différentes réglementations notamment d'hygiène et de sécurité, etc.).

Au regard de ces enjeux et des différents modes de gestion qui ont été présentés la concession de service public semble le mode de gestion le plus adapté pour la gestion des Foires et Marchés de la Ville.

En effet, ce mode de gestion permet à la Ville d'avoir un service de qualité, exploité par une société spécialisée dans le domaine des Foires et Marchés permettant le développement de l'offre commerciale, l'organisation d'animations, et de bénéficier d'un personnel qualifié sur ce type de missions. La Ville conserve son rôle de contrôle du service (au travers du rapport annuel, de contrôles sur place, etc.) avec la possibilité de fixer la politique tarifaire du service. La procédure de mise en place est longue mais inclut une phase de négociation lors de la mise en concurrence, permettant d'ouvrir le dialogue afin de prendre en compte les propositions des candidats.

5. Principales caractéristiques du futur contrat

5.1. Objet et durée du contrat

Le contrat aura pour objectif de confier au concessionnaire l'exploitation des Foires et Marchés de la Ville de Houdan. Il reposera sur le périmètre actuel des Foires et Marchés (marché hebdomadaire, Fête de la Saint-Christophe, Foire Saint Matthieu).

Le recours aux concessions de service public par les collectivités territoriales est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique. La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation. Le choix du concessionnaire est effectué par le Conseil Municipal.

Le contrat aura une durée de trois ans et six mois commençant à courir à compter du 1^{er} juillet 2024 (ou à la date de notification si celle-ci est ultérieure).

5.2. Les missions confiées au concessionnaire

L'exploitant aura pour mission de gérer le service des Foires et Marchés dans les conditions qui seront fixées dans le contrat. Il gèrera le service à ses risques et périls sous le contrôle de Ville.

L'exploitant devra assurer les prestations suivantes :

- Le recrutement, le placement et l'installation des commerçants/exposants ;
- S'assurer de la pleine occupation des emplacements tout en diversifiant au mieux les types de commerces ;
- Percevoir les abonnements et droits de place, et autres redevances auprès des commerçants/exposants ;
- Encadrer les commerçants/exposants afin qu'ils respectent le règlement des marchés communaux et des foires, ainsi que les règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique ;
- S'assurer que le(s) placier(s) est (sont) présent(s) pendant toute la durée de fonctionnement du service, de l'installation des commerçants/exposants jusqu'à leur départ ;
- Développer une politique d'animation et de promotion des Foires et Marchés ;
- S'assurer que les emplacements sont laissés en état de parfaite propreté.

5.3. Les conditions financières

Les conditions financières vont dépendre de la durée du contrat ainsi que de la présence ou non d'investissements.

L'exploitant devra prendre en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférente à l'exécution des Foires et Marchés. Il percevra les recettes (droits de place et autres redevances, dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal), auprès des exposants afin de couvrir ses charges d'exploitation.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public pour les services définis dans le contrat, l'exploitant versera à la Ville une redevance forfaitaire annuelle.

Le concessionnaire est tenu de fournir à la Ville pour chaque exercice et avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

5.4. Les obligations à la charge de la Ville

La Ville sera chargée de présenter un règlement de ses Foires et Marchés fixé par un arrêté précisant les droits et les obligations des commerçants/exposants.

Elle assurera également la police générale des Foires et Marchés, police à laquelle l'exploitant pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du règlement des Foires et Marchés si elle en a besoin.

La Ville conservera un pouvoir de contrôle permanent sur l'exécution du contrat ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

6. Conclusion

La ville ne souhaite pas prendre en charge les responsabilités techniques, juridiques et financières liées à l'exploitation du service des foires et marchés. En effet, elle ne dispose pas actuellement en interne des moyens humains et techniques nécessaires. Une gestion en régie aurait pour conséquence d'alourdir ses charges de personnel et de fonctionnement, tout en l'exposant aux risques inhérents à l'exploitation des foires et marchés. **La solution de la concession de service public apparaît comme la mieux adaptée.**

Dans le cadre d'un contrat de concession de service public, l'exploitation et la gestion du service sera confiée à un concessionnaire chargé de l'exploiter à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la ville conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.